|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Boulevard Simón Bolívar 34, 1000 Bruxelles, Belgique | Tel. | + 32 2 518 61 11 |
| Simón Bolívarlaan 34, 1000 Brussel, België | Fax | + 32 2 518 64 00 |

Version 1 : 16/12/2013 : mailing envoyé à tous les fournisseurs

Version 2 : 30/06/2015 : ajout de la rubrique relative aux sous-contractants

Version 3 : 01/10/2015 : ajout à la rubrique relative aux sous-contractants

Version 4 : 03/07/2018 : mise à jour suite à l’A.R. du 8 Mai 2018  
Version 5.0 : 15/12/2022 : Nouveau SES template

Madame, Monsieur,

**Concerne** : Demande de remboursement des frais liés à l’octroi des habilitations de sécurité, des attestations de sécurité et des avis de sécurité.

La demande d’une habilitation de sécurité, d’une attestations de sécurité et d’un avis de sécurité est payante depuis le 7 octobre 2013. Le montant de la rétribution est fonction du niveau de l’habilitation de sécurité requise et est fixé par A.R.. Suite à la publication récente de l’A.R. 8 Mai 2018, un changement a été fait au niveau du montant des rétributions.

En tant que fournisseur d’Electrabel, votre officier de sécurité est tenu d’en faire la demande lui-même.

Dans ces cas, Electrabel marque son accord de vous rembourser des frais réels engagés (tels que fixés dans l’A.R) pour les demandeurs tant personnes morales que physiques.

Electrabel vous remboursera des frais de demandes d’habilitations de sécurité, , des attestations de sécurité et des avis de sécurité occasionnés aux conditions suivantes :

* Le travailleur du contractant a effectivement presté sur le site d’Electrabel.
* Fournir la preuve des frais encourus par le moyen d’une copie imprimée de la rétribution (en mentionnant le nom du collaborateur sur ce document)
* Fournir un nr de SES sous lequel le collaborateur a travaillé.
* Il n’est pas nécessaire de fournir un nr de SES :
* Lorsqu’il s’agit d’une personne morale ; les frais réels engagés seront remboursés sur base de justificatifs.
* Pour les firmes de transport livrant des marchandises
* Nous envoyer trimestriellement une demande de remboursement (voir template annexé)
* Envoyer la demande à la boite mail : BUG-PI-SES@engie.com avec comme sujet « Remboursement frais habilitations de sécurité »

 

Ensuite l’équipe BUG-PI-SES vous communiquera le n° de SES à mentionner sur votre facture.

Cette procédure est applicable à partir du 01/01/2014. À partir de cette date, vous pourrez nous faire parvenir votre demande chaque trimestre. Les coûts peuvent être récupérés dans l’année au cours de laquelle les coûts ont été fait jusqu’à fin Janvier de l’année suivante.

Les conditions pour le remboursement des habilitations de sécurité et des attestations de sécurité de personnes morales et physiques entre Electrabel et ses fournisseurs, sont reprises sur le site web d’Electrabel.

Les sous-traitants ne sont pas fournisseurs d’Electrabel.

De ce fait, pour le remboursement de frais, un sous-traitant devra se tourner vers son entrepreneur principal qui, lui, dispose d’une commande en bonne et due forme de la part d’Electrabel.

L’entrepreneur principal, qui est fournisseur d’Electrabel, pourra réclamer auprès d’Electrabel (comme décrit ci-dessus) le remboursement des frais introduits par son sous-traitant et sera remboursé :

* pour les membres du personnel du sous-traitant pour lesquels il existe une SES et pour lesquels l’entrepreneur principal dispose d’une commande
* pour l’habilitation de sécurité du sous-traitant en tant que personne juridique.

Le sous-traitant conviendra des modalités de remboursement avec le fournisseur d’Electrabel. Electrabel n’est pas impliqué par rapport aux conventions passées entre le sous-traitant et l’entrepreneur principal à ce sujet.

Dans le cas où un fournisseur d’Electrabel demande le remboursement des frais des habilitations de sécurité pour son sous-traitant (montant: 900€ ou 1.200€), il est vérifié par le service Care de Doel ou de Tihange si ce sous-traitant travaille pour le fournisseur sur le site.

(Personne de contact Doel: Johan Wouters – Tihange: Christophe Boschini)

La SES pour les attestations de sécurité du sous-traitant   (montant: 900€ ou 1.200€) mentionne le nom de la firme.

Pour les livraisons de matériel à Tihange, nous attirons votre attention que les attestations et habilitations de sécurité sont exigées : [voir document sur le site Electrabel](https://www.engie-electrabel.be/dam/jcr:31ea3299-707f-405d-b949-73fa24c3074f/Conditions-deliveries-Tihange_FR.pdf)

Pour toute question, n’hésitez pas à prendre contact avec nos services en écrivant à notre boîte mail BUG-PI-SES@engie.com

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l’expression de nos salutations distinguées.

**Stefaan Deroo**

**Head of Purchasing & Warehousing Energy Belux**